dossier

Les fiches chiffrées de F.O.-DGFiP

Les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires

Agent de catégorie B carrière complète et fin d'activité à l'indice 514 37,5 annuités de cotisation, soit 150 trimestres départ à 60 ans.

* Pension telle qu'elle serait liquidée aujourd'hui dans les modalités antérieures à la loi de 2003.

TIB = 2368,13 €, Taux de remplacement = 75 % (taux plein)

Pension =
$$\frac{2368,13 \times 75}{100}$$
 = **1776,09** €

* Pension telle que liquidée réellement avec les effets de la réforme.

TIB = 2368,13 €, Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein = 161

Taux de remplacement =
$$\frac{75 \times 150}{161}$$
 = 69,87 %

Il manque à cet agent 11 trimestres pour une pension à taux plein, la décote est de 0,625 % par trimestre manquant.

Décote = 0,625 % x 11 trimestres = 6,87 %

Taux de remplacement minoré par la décote = 63 %

Pension minorée par la décote = 2368,13 x 63 = 1491,92 €

* En 2015, si rien ne change en tablant sur une augmentation des traitements de 0,8 % par an.

TIB = 2445,44 €, Nombre de trimestres requis pour pension à taux plein = 164

Taux de remplacement =
$$\frac{75 \times 150}{164}$$
 = 68,59 %

Décote = 1,25 % par trimestre manquant, il en manque 14.

Décote = 1,25 % x 14 trimestres = 17,5 %

Taux de remplacement après décote = 51,09 %

Pension minorée par décote = <u>2445,44 x 51,09</u> = **1249,37** €